

Autorisant des travaux de réparation une chaine d'angle en granit  
au 27-29 rue Général Huard le jeudi 7 novembre 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063924J0022 accordée le 19 mars 2024 propriété de Monsieur OZENNE Stéphane au 77 rue Général Huard,

**Considérant** la demande présentée le 6 novembre 2024 par la SARL MARIE Mickaël, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réparation une chaine d'angle en granit au 27-29 rue Général Huard, le jeudi 7 novembre 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

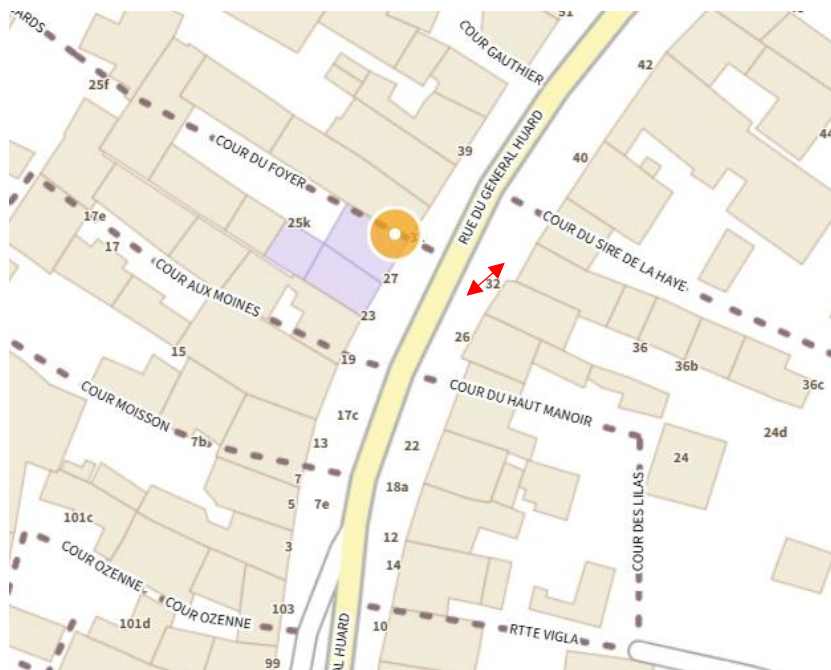
**Article 1<sup>er</sup>**

Le jeudi 7 novembre 2024 entre 8h00 et 18h00, la SARL MARIE Mickaël est autorisée à réaliser des travaux de rénovation intérieure au 77 rue Général Huard.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement devant le 27-29 rue Général Huard est autorisé, uniquement **pour le stationnement du camion benne**,
- *La chaussée sera rétrécie au droit du chantier,*
- Les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.



**Autorisant des travaux de réparation une chaine d'angle en granit  
au 27-29 rue Général Huard le jeudi 7 novembre 2024**

**Article 3**

Il est ici rappelé que la SARL MARIE Mickaël devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La SARL MARIE Mickaël supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- La SARL MARIE Mickaël,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 6/11 au 27/11/2024**

**La notification faite 06/11/2024**

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny  
mercredi 6 novembre 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**